

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/375

portant restrictions temporaires de circulation sur la voie communale n°4 du 16 septembre 2024 au 20 septembre 2024

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code pénal,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,

VU la demande présentée par l'entreprise SATP, agissant pour le compte du SILA, à l'effet de procéder à des travaux de raccordement au collecteur d'eaux usées en bordure et tréfonds de la voie communale n°4 sur le territoire de la commune de Sillingy,

CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur ladite voie pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,

SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Du lundi 16 septembre 2024 au vendredi 20 septembre 2024, la circulation sur la voie communale n°4, dite route de Ferrières, entre les points routiers 330 et 380, se fera par alternat par feux.

- ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux.
- ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.
- **ART.4.-** Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à l'entreprise SATP, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le

- Notification le

1 3 SEP. 2024

SILLINGY, le 11 septembre 2024

Le Maire,

van SONNERAT